Pèlerinage : Le rapport sur les irrégularités commises par les agences de voyage sera soumis au service concerné

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 25-12-2008 20:08:33

Le rapport sur les irrégularités commises par les agences de voyage au cours de l'opération de pèlerinage 2008 sera soumis à la commission technique consultative des agences de voyage qui décidera des mesures à prendre contre les contrevenants, a assuré le ministre du Tourisme et de l'Artisanat, M. Mohamed Boussaid.

M. Boussaid qui répondait mercredi à une question orale à la Chambre des représentants, a affirmé que des mesures répressives seront prises à l'encontre des agences de voyage ayant commis des infractions graves.

Pour ce qui est des agences ayant commis des infractions de moindre gravité, M. Boussaid a indiqué que ces agences seront pénalisées par le système de notation adopté par le ministère du Tourisme et de l'Artisanat pour évaluer les produits des agences ce qui affectera négativement leurs quotas lors de la prochaine opération du Hadj 2009.

M. Boussaid a souligné, à cet égard, que le ministère du Tourisme dépêche chaque année aux Lieux Saints une commission de contrôle chargée de suivre le déroulement de l'opération du pèlerinage afin de vérifier si les agences de voyage se tiennent aux engagements contenus dans le cahier des charges.

Par ailleurs, M. Boussaid a affirmé que le ministère du Tourisme a élaboré, en concertation avec le département des transports et les professionnels du secteur, une étude pour améliorer les services des agences du transport touristique.

Cette étude s'articule autour de deux axes essentiels ayant trait à l'exercice de la profession du transport touristique et à l'amélioration de la qualité des services rendus par les professionnels du secteur, a précisé le ministre, notant que son département travaille actuellement en concertation avec le ministère des transports sur un projet de cahier de charges qui définit les conditions nécessaires et les procédures administratives à suivre pour obtenir l'autorisation d'exercer cette profession.

MAP